

Initiative parlementaire

N°: 187-2018
Type: Initiative parlementaire
N° d'affaire: 2018.RRGR.551

Déposée le: 03.09.2018

Initiative de groupe: Non
Initiative de commission: Non
Déposée par: Vanoni (Zollikofen, Les Verts) (porte-parole)

Cosignataires: 13

Organe: Grand Conseil
Proposition de la CIAT: **Approbation du soutien provisoire**



La protection du climat: une tâche prioritaire à inscrire dans la Constitution cantonale

La Constitution du canton de Berne doit être complétée comme suit :

Art. 31a Protection du climat (nouveau)

- ¹ Le canton et les communes mènent une politique active de protection du climat.
- ² Ils veillent à apporter dûment leur contribution à l'objectif fixé au plan international de maintenir le réchauffement planétaire largement en dessous de deux degrés par rapport aux niveaux pré-industriels.
- ³ Ils mettent en œuvre des mesures suffisantes pour réduire les gaz à effet de serre.
- ⁴ Ils renforcent la capacité d'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques.
- ⁵ Ils contribuent à orienter les flux financiers publics et privés vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et la résilience aux changements climatiques.

Développement :

L'été 2018 a été marqué par un anniversaire auquel on n'a guère prêté attention et par une période de chaleur et de sécheresse qui a beaucoup fait parler d'elle, deux événements qu'il convient de replacer dans leur contexte :

Le 6 juin dernier, il y avait précisément 25 ans que le peuple bernois acceptait l'entrée en vigueur d'une nouvelle constitution plus moderne. Dans son préambule, cette dernière reconnaît que tous les membres de la collectivité vivent solidairement et sont conscients de leur « responsabilité envers la création ». Elle autorise, à l'article 28, la restriction des droits fondamentaux et de la liberté personnelle dans le « cas d'un danger grave, imminent et manifeste », lorsque sont en cause « la vie et la santé d'êtres humains » ou un « dommage irréparable pour l'environnement ». Elle exige, par ailleurs, à l'article 31, que l'environnement naturel soit « préservé et assaini pour les générations présentes et à venir ».

Bien qu'on puisse aujourd'hui penser que toutes ces formulations font référence au changement climatique et à l'urgence de mener une politique active de protection du climat, la Constitution ne contient nulle part cet enjeu clé et cette tâche prioritaire. Cela se comprend aisément compte tenu de l'époque à laquelle cette dernière a vu le jour. Le climat était alors une problématique nouvelle qui venait de faire son arrivée sur le terrain politique et à laquelle l'opinion publique commençait à peine à être sensibilisée. 25 ans plus tard, il est cependant désormais acquis que les changements climatiques provoqués par l'Homme appellent une action rapide et résolue, et que la protection du climat est devenue, y compris dans le canton de Berne, une tâche essentielle et même prioritaire, qui mérite d'être inscrite dans une constitution qui entend et doit être moderne et tournée vers l'avenir.

Les températures relevées en Suisse durant l'été 2018 étaient d'environ 3,5 degrés plus élevées que la moyenne pluriannuelle (1961-1990). La sécheresse a par ailleurs été encore plus importante que durant l'été caniculaire de 2003. L'été 2018 fait ainsi partie des dix étés les plus chauds qui ont été recensés depuis que des relevés météorologiques comparables sont effectués, soit environ 140 ans, et qui sont tous survenus durant les deux dernières décennies. Il constitue donc, lui aussi, un signe manifeste du changement climatique en cours.

Pour maintenir ce changement climatique dans des limites relativement supportables, la communauté des Etats a défini en 2015, dans l'Accord de Paris sur le climat, l'objectif de contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de deux degrés par rapport aux niveaux préindustriels. Elle a même convenu de poursuivre l'action menée pour la limiter à 1,5 degré. Pour la première fois dans un accord international sur le climat, il a également été décidé d'accroître la capacité d'adaptation aux effets néfastes du changement climatique. Un « signal clair » est en outre pour la première fois lancé dans cet accord « pour déplacer les flux financiers privés et publics, nationaux et internationaux, des investissements fossiles vers des investissements respectueux du climat » (citation tirée du message du Conseil fédéral portant approbation de l'Accord de Paris sur le climat : <https://www.admin.ch/opc/fr/federal-gazette/2017/289.pdf>).

Le Parlement fédéral a approuvé sans réserve cet accord historique durant l'été 2017. Pour tenir les engagements pris et les promesses faites, il faudra que non seulement la Confédération mais aussi les cantons, les communes, les entreprises et les particuliers redoublent d'efforts. Le fait d'inscrire dans la Constitution bernoise les principaux objectifs et principes de l'Accord de Paris sur le climat, qui est un accord à long terme, peut faire prendre conscience à toutes et tous que

la protection du climat est une tâche essentielle nous incombant à toutes et tous. D'autres collectivités ont également commencé à inscrire la protection du climat, son objectif et les principales mesures requises dans leur constitution ; en Suisse comme à l'étranger, des décisions dans ce sens ont déjà été prises, sont sur le point de l'être ou sont demandées dans le cadre d'initiatives populaires déjà déposées ou annoncées.

La protection du climat mériterait d'être mentionnée explicitement dans la Constitution du canton de Berne, afin notamment de préciser l'article 31 relatif à la protection de l'environnement, qui est formulé en termes généraux. A l'instar de l'article 32, qui constitue une disposition spéciale sur le paysage et le patrimoine traditionnellement protégés, il convient d'introduire dans la Constitution cantonale un nouvel article 31a qui fournisse des indications précises sur des mesures de protection du climat qui permettent d'assurer l'avenir. Compte tenu des nombreuses autres tâches que cette Constitution confie déjà aujourd'hui au canton et aux communes, il s'avère sans aucun doute nécessaire et justifié d'inscrire la protection du climat comme tâche centrale des générations présentes et à venir dans ce canton particulièrement touché par le changement climatique. Si la Constitution bernoise était aujourd'hui reformulée dans le même esprit et avec le même degré d'exigence qu'il y a 25 ans, il est évident que la protection du climat y serait explicitement mentionnée !

Destinataire

- Grand Conseil